

Rapporteur : M. Jean-Luc QUIVOGNE

**Séance du 26 novembre 2018**

**DELIBERATION N° 2018-16**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE LA HAUTE-SAONE**

**- Entrée au capital de l'ESADD -**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 17 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Saône s'est réunie en Assemblée Générale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc QUIVOGNE, en présence de Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de la Haute-Saône.

Membres titulaires : 25  
Quorum : 13  
Membres présents : 18  
Membres excusés : 07

Plus de la moitié des membres en exercice sont donc présents. Il s'agit de

**MEMBRES TITULAIRES**

- QUIVOGNE Jean-Luc, Président
- CHAMBRE Fabrice, 2<sup>ème</sup> Vice-président
- BERTRAND Elise, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente
- FERRAND Hervé, Secrétaire
- GIRARDOT Vincent, Secrétaire adjoint
- RIGOULOT Marie-Claude, Trésorière
- GUTEHRLE Thierry, Trésorier adjoint
- FRIQUET Franck, membre
- CORDONNIER Alexandre
- DELBOS Martine
- EUVRAD Jean-Marie
- GRAVELLE Bruno
- MERCIER Anne-Laure
- MERTENS Frédéric
- MILLERET Denis
- SAIRE Jean-François
- SASSARD Benoît
- SAUGIER David

### **Contexte :**

Dans le cadre du programme de mandature des CCI Bourgogne Franche-Comté orienté sur l'accompagnement de la transition numérique des entreprises, la CCI 21, a décidé, après une étude de marché d'une année, de créer une Ecole Supérieure Appliquée au Design et au Digital.

L'objectif de cette Ecole est de :

- Créer les conditions de la montée en compétences des jeunes, des dirigeants et des salariés,
- D'offrir une phase d'expérimentation,
- De développer le conseil aux entreprises.

Le statut juridique retenu est celui d'une SA de type Etablissement d'enseignement supérieur consulaire (SA à but éducatif) avec un capital de départ de 100 K€.

Son statut fiscal, du fait de la pluridisciplinarité des activités, serait double :

- Régime d'exonération d'IS, de CFE et de CVAE propre aux EESC et exonération de la TVA au titre des activités de formation initiale et continue et de recherche
- Assujettissement aux impôts commerciaux et à la TVA pour les activités autres (conseil aux PME, voire activités du laboratoire si une prestation à titre onéreux peut être identifiée)

La CCI 21 a proposé à l'ensemble des CCI de Bourgogne Franche-Comté de devenir partenaire de cette école avec une place au conseil d'administration.

Les Bureaux des CCI 71 et 25 se sont montrés intéressés.

Le Bureau de la CCI 70 a étudié cette demande le 05 novembre dernier et donné un avis favorable pour devenir membre fondateur.

Ses Membres fondateurs associés seraient : la CCI 21 75%, la CCI 71, la CCI 25, la CCI 70 répartis pour 25%

Sa gouvernance se fera grâce à un Conseil d'administration constitué de :

- Président de la SA EESC: F.PARRY, Elu CCI 21 et CCIR BFC
- Président de la CCI 21 : X.MIREPOIX
- Patrick GRANDAY : Elu CCI 21 et Elu CCIR BFC
- Denis REGNAULT : Elu CCI 21, Président de la Commission des Finances CCI 21
- Laurence ROUAIX : Elue CCI 21
- Président CCI 71 : M.SUCHAUT
- Président CCI 25 : D.ROY
- Président CCI 70 : JL QUIVOGNE
- Directrice Générale CCI 21 : D.STILL
- Directeur de BSB : S.BOURCIEU
- Directeur de IUT à l'Université de Bourgogne : G.BRACHOTTE
- Directrice Centre de Formation continue : S.DELIDAI
- Directeur du Développement de la SA

### **Délibération :**

**VU :**

- le livre VII du code de commerce et particulièrement ses articles L711-4, L711-18 à L711-21,
- le code de l'éducation et particulièrement ses articles L443-1 et L753-1,
- le projet de statuts de l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'engagement de la CCI 21 :

- De veiller au déploiement de l'ESADD en bonne complémentarité avec l'école de commerce IMEA de la CCI et avec la société de formation SIFCO, dont la CCI70 est actionnaire.
- De ne pas faire appel à la CCI70 pour couvrir une éventuelle perte financière

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau en date du 05 novembre 2018, et l'avis de la Commission des Finances en date du 07 novembre 2018,

## LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HAUTE-SAONE

- **DÉCIDE** la création en commun avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or du Doubs, et de Saône et Loire, de l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire dénommé ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL,
- **APPROUVE** les statuts de cet Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'apporter à l'Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL, au titre de la création de son capital, une somme de 5 000 mille euros en numéraire,
- En Conséquence, **DONNE POUVOIR** à son Président, à l'effet :
  - De signer les statuts constitutifs de l'EESC ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL,
  - De mettre en place et signer la convention d'objectifs visées à l'article L711-19 du Code de commerce, collectivement entre les CCI fondatrices et l'ESADD, et notamment conformément aux dispositions de l'article R. 711-79 du Code de commerce, de définir à cette occasion :
    - 1° Les objectifs académiques poursuivis par l'ESADD ;
    - 2° Les principes régissant la composition du corps enseignant de l'ESADD ;
    - 3° Les principes régissant les modalités d'accès à l'ESADD ;
    - 4° Les activités de l'ESADD et, le cas échéant, les liens entre ces activités et les activités de formation assurées par les CCI concernées, leurs filiales et par les filiales de l'ESADD (notamment CCI Formation 71 et 21, IMEA, SIFCO, BSB, EGC de Chalon sur Saône,...) ;
    - 5° Les orientations relatives à la politique partenariale, notamment au niveau international ;
    - 6° Les modalités selon lesquelles les biens immobiliers appartenant aux CCI sont mis à disposition de l'ESADD,
  - Et en règle générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour la constitution de l'EESC ECOLE SUPERIEURE APPLIQUEE AU DESIGN ET AU DIGITAL.

### Résultat du Vote :

- Nombre de votants	:	18
- Voix pour	:	18
- Voix contre	:	00
- Abstentions	:	00

***Pour copie certifiée conforme.***

**Cette délibération "entrée au capital de l'ESADD" est adoptée à l'unanimité**

Fait à VESOUL, le 26 novembre 2018

Jean-Luc QUIVOGNE,  
Président CCI de Haute-Saône

